

DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°DC-2026-019

LE PRESIDENT,

Objet :

**Système d'acquisition
dynamique pour l'achat de
véhicules neufs et d'occasion**

**-
Admission d'une nouvelle
candidature**

Vu l'arrêté inter préfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu la délibération n°2025-098 du Comité Syndical du 17 décembre 2025 donnant délégation de pouvoir au président pour prendre toute décision concernant la sélection et l'admission des candidats dans le cadre des procédures formalisées restreintes ;

Considérant que Roannaise de l'Eau a mis en place un système d'acquisition dynamique de véhicules neufs et d'occasions par une consultation en procédure formalisée, publiée le 6 mai 2022, allotie en 10 lots ;

Considérant la nouvelle demande de candidature reçue le 23 janvier 2026 et l'analyse de pièces communiquées ;

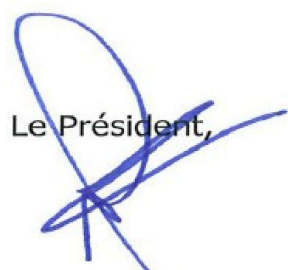
En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) d'admettre la candidature de la société CARPITAL pour les lots n° 1, 2, 3, 4, 5, et 6 ;

Roanne, le 24 février 2026

Le Président,



Daniel FRECHET